

BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-86 DU 6 MARS 1998

Portant approbation du budget
prévisionnel exercice 1998 de l'Institut de
Formation Sociale, Economique et Civique
(INFOSEC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-009 du 28 juillet 1994 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des offices à caractères culturel et scientifique
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ;
- VU le Décret N° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- VU le Décret N°91-45 du 25 février 1991 portant création d'un Etablissement Public de l'Etat dénommé INFOSEC ;
- VU la Convention Cadre signée le 09 juillet 1976 entre le Gouvernement béninois et la Fondation Friedrich Naumann de la République d'Allemagne ;

VU les dispositions de l'avenant à la Convention de Coopération signé entre la République du Bénin et la Fondation Friedrich Naumann pour la période de 1989 à 1991 ;

SUR rapport conjoint du ministre de la Fonction publique, du Travail et de la réforme administrative et du ministre du Plan de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 février 1998,

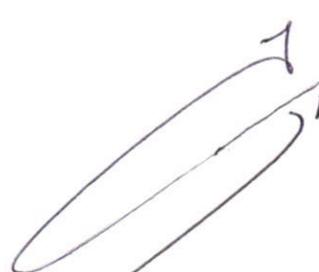
D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel exercice 1998 de l'INFOSEC tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

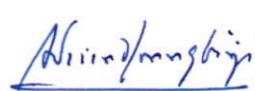
Fait à COTONOU, le 6 Mars 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte Parole
du Gouvernement,



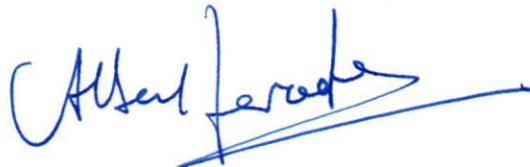
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le ministre de la Fonction publique,
du travail et de la réforme
administrative,



Assouma YAKOUBOU.-

Le Ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi



Albert TEVOEDJRE.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CE 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MFPTRA 4 MPREPE 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 15 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3
JORB 1.